

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Décembre 2016

L' an 2016 et le 15 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de  
MINIOT Jacques Maire

**Présents :** Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIIS Henri, DUQUESNOY David, MAGNIEN Julien, PRUVOST Marcel

Absents Excusés ayant donné procuration : Mmes BOITEL Christelle à Mme BAUDUIN Jacqueline, Mme PAVY Madeleine à Mr MINIOT Jacques, M. DEGRUGILLIERS Yves à Mme LABOISSE Jeanne-Marie, M.DELHOMEZ Jacques à M. DAUTREMEPUIIS Henri,  
Absent Excusé : M. WILLEMETZ Daniel

**Date de la convocation :** 08/12/2016

**Date d'affichage :** 08/12/2016

**a été nommée secrétaire :** Mme TONNOIR Laëtitia

#### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

Tarifs salle polyvalente au 01.01.2017 - 2016\_65D

Tarifs salle Maison des Associations " Espace Waroquet" au 01.01.2017 - 2016\_66D

Tarifs cantine et garderie scolaire au 01.01.2017 - 2016\_68D

Tarifs CLSH au 01.01.2017 - 2016\_69D

Ajout d'un tarif journalier supérieur à 1500 - 2016\_70D

Bourse communale - 2016\_71D

Taxe d'aménagement au 01.01.2017 - 2016\_72D

Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents - 2016\_73D

Noël des agents - 2016\_74D

Actualisation des Tarifs au CIMETIERE 2016\_75D

#### Tarifs salle polyvalente au 01.01.2017

réf : 2016\_65D

La séance ouverte Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la salle polyvalente au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après avoir relaté les charges de fonctionnement de la salle polyvalente lors de la mise à disposition du public et après avoir débattu des principes de différenciation des locations en tenant compte de la moyenne de consommation annuelle, du lieu de résidence de l'usager, le conseil municipal s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur les propositions suivantes :  
La salle ne peut être louée au nom que d'une seule personne morale ou physique tenue responsable. L'acceptation du règlement intérieur vaut engagement. La commune est libre de fixer ses tarifs par délibération et de les faire évoluer au fil du temps.

Précise Les tarifs de location de la salle polyvalente au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Tarif Habitant la Commune: 400.00€
- Tarif Extérieurs: 600.00€
- Tarif Vin d'honneur: 150.00€
- Nettoyage salle polyvalente 100.00€

Dit qu'une caution de 180.00€ sera demandée en prévision de réparation, de préjudice à l'encontre de la tranquillité du lieu. La caution sera encaissée si nécessaire, le locataire ayant connaissance de cette mesure au travers du règlement intérieur. Si les dégradations sont supérieures au montant du chèque de caution, un complément lui sera demandé.

La vaisselle manquante ou cassée sera facturée à l'encontre du locataire selon le barème joint à la présente. Le locataire en aura eu connaissance au moment de la réservation de la vaisselle. En cas de nettoyage insuffisant de la salle polyvalente

par le locataire, d'heures de ménage effectuées par le personnel communal, de remise en état de la salle polyvalente, le forfait nettoyage sera appliqué.

La caution ne se substitue pas à un éventuel recours à l'assurance responsabilité civile du locataire en cas de dommages jugés importants.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### Tarif salle Maison des Associations " Espace Waroquet" au 01.01.2017

réf : 2016\_66D

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de location de la maison des associations « Espace Waroquet » à compter du 01 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- Décide de fixer au 01.01.2017

les tarifs ci-dessous pour la maison des associations « Espace Waroquet :

\* Habitant de la commune : 180€

\* Nettoyage Espace Waroquet : 50€

-Dit qu'une caution de 180€ sera demandée en prévision de réparation de préjudice à l'encontre de la tranquillité du lieu. La caution sera encaissée si nécessaire, le locataire ayant connaissance de cette mesure au travers du règlement intérieur. Si les dégradations sont supérieures au montant du chèque de caution, un complément lui sera demandé.

La vaisselle manquante ou cassée sera facturée à l'encontre du locataire selon le barème joint à la présente délibération. Le locataire en aura eu connaissance au moment de la réservation de la vaisselle. En cas de nettoyage insuffisant de la maison des associations par le locataire ; des heures de ménage effectuées par le personnel communal pour la remise en état de la maison des associations: Le forfait nettoyage s'appliquera.

La caution ne se substitue pas à un éventuel recours à l'assurance responsabilité civile du locataire en cas de dommages jugés importants.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### Tarifs cantine et garderie scolaire au 01.01.2017

réf : 2016\_68D

Monsieur le Maire précise que depuis le 5 avril 2013 les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire n'ont pas été augmentés .

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ces tarifs .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE

de fixer les tarifs suivants pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire :

\* Repas enfant: 4.00€

\* Repas adulte 4.90€

\* Garderie demi-journée 1.30€

\* Garderie journée 2.60€

- PRECISE

que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01.01.2017.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### Tarifs CLSH au 01.01.2017

réf : 2016\_69D

Monsieur le Maire propose de bien vouloir délibérer sur les tarifs journaliers du centre de loisirs sans hébergement qui s'appliqueront au 01.01.2017 . Il est rappelé que le Centre de Loisirs sans hébergement fonctionne avec une tarification modulée (quotient familial) en fonction des ressources des familles. L'objectif est de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles à ce service.

Pour poursuivre cette démarche et obtenir un complément de financement de la Caisse d'Allocations familiales, et de la MSA (mutualité sociale agricole) il est proposé de se prononcer sur les tarifs suivants :

#### Tarifs avec aide de la Caisse d'allocations familiales

##### Tarifs enfants ( Maisnil les Ruitz)

##### Journée Centre de Loisirs sans hébergement sans cantine

- 4.20€ pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 850

- 4.60€ pour les familles au quotient familial supérieur à 850 et inférieur ou égal à 1500

- Familles bénéficiant de l'Aide aux temps libres tarif de 0.80€ (aide de la CAF : 3.40€)

##### Journée Centre de Loisirs sans hébergement avec CANTINE

- 8.20€ pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 850

- 8.60€ pour les familles au quotient familial supérieur à 850

- Familles bénéficiant de l'Aide aux temps Libres tarif de 4.80€ ( aide de la CAF : 3.40€)

### Tarifs spécifiques pour les enfants (hors Maisnil-les-Ruitz)

#### Journée Centre de Loisirs sans hébergement sans cantine

- 5€ pour les familles extérieures
- Famille bénéficiant de l'Aide aux temps libres tarif de 1.60€ (aide de la CAF : 3.40€)

#### Journée Centre de Loisirs sans hébergement avec cantine

- 9€
- Famille bénéficiant de l'Aide au temps libre tarif de 5.60€ (aide de la CAF : 3.40€)

Pour information Le Tarif Cantine CLSH :

- 4€ le repas enfant
- 4.90€ le repas adulte

A ces tarifs viennent s'ajouter le coût de la garderie

#### TARIF GARDERIE

- 1.30€ la garderie demi-journée
- 2.60€ la garderie journée

### Tarifs avec aide de la Mutualité sociale agricole (MSA)

#### Tarifs enfants de Maisnil-les-Ruitz

##### Journée Centre de Loisirs sans hébergement

- 0€ pour les familles au quotient familial inférieur à 400 (aide de la MSA à 5€ par jour)
- 0.70€ par jour pour les familles avec un quotient familial  $400 < QF < 600$  (aide de la MSA à 3.50€ par jour)
- 2.20€ par jour pour les familles avec un quotient familial  $600 < QF < 800$  ( aide de la MSA à 2€ par jour)
- 4.60€ pour les familles avec un quotient familial  $800 < QF < 1500$  sans aide de la MSA

##### Journée Centre de Loisirs sans hébergement avec Cantine

- 3.20€ pour les familles au quotient familial inférieur à 400( aide de la MSA à 5€ par jour)
- 4.70€ pour les familles avec un quotient familial  $400 < QF < 600$  ( aide de la MSA à 3.50€ par jour)
- 6.20€ pour les familles avec un quotient familial  $600 < QF < 800$ ( aide de la MSA à 2€ par jour)
- 8.60€ pour les familles avec un quotient familial  $800 < QF < 1500$ ( sans aide de la MSA)

### Tarifs spécifiques pour les enfants ( hors Maisnil-les-Ruitz)

#### Journée Centre de Loisirs sans hébergement sans cantine

- 0€ pour les familles au quotient familial inférieur à 400 (aide de la MSA à 5€ par jour)
- 1.50€ pour les familles avec un quotient familial  $400 < QF < 600$  (aide de la MSA 3.50€ par jour)
- 3€ pour les familles avec un quotient familial  $600 < QF < 800$  ( aide de la MSA 2€ par jour)
- 5€ pour les familles avec un quotient familial  $800 < QF < 1500$  sans aide de la MSA

#### Journée Centre de Loisirs sans hébergement avec cantine

- 4€ pour les familles au quotient familial inférieur à 400 (aide de la MSA à 5€ par jour)
- 5.50€ pour les familles avec un quotient familial  $400 < QF < 600$  (aide de la MSA 3.50€ par jour)
- 7€ pour les familles avec un quotient familial  $600 < QF < 800$  ( aide de la MSA 2€ par jour)
- 9€ pour les familles avec un quotient familial  $800 < QF < 1500$  sans aide de la MSA

Pour information

Le Tarif Cantine CLSH :

- 4€ le repas enfant
- 4.90€ le repas adulte

A ces tarifs viennent s'ajouter le coût de la garderie

#### TARIF GARDERIE

- 1.30€ la garderie demi-journée
- 2.60€ la garderie journée

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### Ajout d'un tarif journalier supérieur à 1500

réf : 2016\_70D

Il est proposé de mettre en place un tarif journalier supplémentaire pour les familles au quotient familial supérieur à 1500 pour le Centre de loisirs sans hébergement( CLSH) à compter du 01.01.2017 selon les modalités suivantes:

#### Tarifs enfants ( Maisnil les Ruitz)

##### Journée Centre de Loisirs sans hébergement sans cantine

- 5€ pour les familles au quotient familial supérieur à 1500

##### Journée Centre de Loisirs sans hébergement avec CANTINE

- 9 € pour les familles au quotient familial supérieur à 1500

### Tarifs spécifiques pour les enfants extérieurs à Maisnil-les-Ruitz

Journée Centre de Loisirs sans hébergement sans cantine

- 5€ pour les familles extérieures

Journée Centre de Loisirs sans hébergement avec cantine

- 9€

Pour information Le Tarif Cantine CLSH :

- 4€ le repas enfant

- 4.90€ le repas adulte

Ces tarifs s'appliquent sans aide de la Caisse d'Allocations Familiales ( CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole ( MSA)

### A ces tarifs viennent s'ajouter le coût de la garderie

TARIF GARDERIE

- 1.30€ la garderie demi-journée

- 2.60€ la garderie journée

Vote à la majorité (pour : 13 contre : 5 abstentions : 0)

### Bourse communale

réf : 2016\_71D

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant de la bourse communale attribuée aux étudiants de la commune à chaque rentrée scolaire de septembre .Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE

- De maintenir à 55€ le montant de la bourse scolaire pour les étudiants de la commune ( du Lycée jusqu'en fin de cycle Universitaire ou autre étude supérieure) et les conditions d'obtention de la bourse communale fixées par délibération du 05.04.2013

- Dit que les étudiants en contrat d'apprentissage ne peuvent bénéficier de cette bourse

- Précise que les demandes de bourse communale et les pièces justificatives seront à déposer en mairie du 1er septembre jusqu'au dernier jour inclus des vacances de Toussaint (période de rentrée scolaire).Passée cette période les demandes ne seront plus acceptées

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### Taxe d'aménagement au 01.01.2017

réf : 2016\_72D

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'aménagement;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Vu la délibération du 29 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur la commune pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014;

Vu la délibération du 17/10/2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3%

Considérant que la taxe appelée " taxe d'aménagement" remplace depuis le 1er mars 2012 l'ensemble des taxes et participations d'urbanisme existantes

La Commune ayant un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. la Commune peut toutefois, fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

- De maintenir

- Sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% au 1er janvier 2017.

- L'exonération totale, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, des constructions mentionnées au 9° de l'article L.331-7 dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

La présente délibération est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être révisés tous les ans.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents communaux

réf : 2016\_73D

Lors de sa séance du 4 octobre 2013 le conseil municipal a fixé la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents de la manière suivante:

- Participation financière mensuelle de 8€ pour un agent dans le domaine de la prévoyance

- Participation financière mensuelle de 8€ pour un agent célibataire et à 15€ pour une famille ( couple avec enfants ou personne sans conjoint avec 1 ou plusieurs enfants ) pour la mutuelle

Il est proposé de revaloriser la participation employeur ( santé et prévoyance) à compter du 01 janvier 2017 .  
Considérant la volonté politique de mettre en oeuvre une politique sociale envers le personnel communal (stagiaire, titulaires et non titulaires recrutés en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée , ainsi qu'aux assistantes maternelles.)  
Le Conseil Municipal,

Décide de revaloriser la participation employeur de la manière suivante au 01 janvier 2017 sous réserve de l'avis du comité technique :

- Participation financière mensuelle de 10€ pour un agent dans le domaine de la prévoyance
- Participation financière mensuelle de 10€ pour un agent célibataire et à 18€ pour une famille ( couple avec enfants ou personne sans conjoint avec 1 ou plusieurs enfants ) pour la mutuelle

Dit que la participation à la mutuelle ne sera versée que sur présentation par l'agent d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à une mutuelle labellisée , et précise qu'en cas d'arrêt d'adhésion , celle-ci sera supprimée.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### Noël des agents

réf : 2016\_74D

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu la délibération du 5 avril 2013 portant attribution de chèques cado au personnel communal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire portant sur l'attribution de chèques cadeaux ( chèques cado ) ou de cartes cadeaux ( carte cado) au personnel communal au titre de l'évènement « Noël des agents »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au personnel communal des chèques cadeaux( chèques cado) ou des cartes cadeaux ( cartes cado) pour une valeur de 50 € au personnel communal au titre de l'évènement "Noël des Agents"

PRECISE que les personnels qui bénéficieront de ces chèques cadeaux( cado) ou cartes cadeaux( cado) sont les agents (à temps complet , non complet ,à temps partiel, en congé maternité) titulaires, stagiaires, non titulaires , vacataire, en contrat aidé ( cui-cae) contrat avenir.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### Actualisation des Tarifs au Cimetière

Réf : 2016\_75D

Les tarifs des concessions traditionnelles en terre , au columbarium ont été fixés par le conseil municipal en dernier lieu le 17 novembre 2014. La taxe de dispersion des cendres et apposition d'une plaque par délibération du 11 octobre 2016. Il est proposé de réviser les tarifs existants et de créer de nouveaux tarifs au 1er janvier 2017.

#### Concession de terrain au Cimetière

- Concession de terrain de trente ans :	200€
- Renouvellement de la concession de terrain pour 30 ans	200€
- Inhumation Premier corps ou première urne	50€
- Taxe à chaque superposition de corps ( concession perpétuelle ou trentenaire)	50€
- Taxe de superposition d'urne ( concession perpétuelle ou trentenaire)	50€
- Taxe à chaque scellement ou à chaque dépôt d'urne sur le monument funéraire	50€

#### Concession Columbarium

- Concession de cases de columbarium 30 ans( capacité 4 urnes)	760€
- Renouvellement concession 30 ans	760€

#### Jardin du Souvenir

- Dispersion des cendres dans le puits prévu à cet effet	50€
--	-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable aux tarifs présentés qui seront appliqués à compter du 01.01.2017.

Précise que toute dispersion des cendres est consignée sur un registre en mairie.

Dit que l'identification de la dispersion des cendres pourra être assurée par l'apposition d'une plaque sur la colonne du souvenir. Un seul modèle de plaque sera autorisé sur la colonne du souvenir et sera fournie à titre gratuit par la mairie.

La gravure de la plaque aux frais des familles se fera auprès des entreprises de pompes funèbres sur la face or. Les lettres seront de couleur noire avec l'utilisation de la police arial.

Aucun objet autre que cette plaque ne peut être fixé aussi bien sur la colonne que sur l'espace de dispersion.

Pour les familles qui souhaitent faire l'acquisition d'une plaque pour les défunts dont les cendres ont été dispersées antérieurement à la délibération du 11.10.2016 , le prix de la plaque est fixé à 50€ . les dispositions pour la gravure sont identiques à celles précitées ci-dessus.

Il est également rappeler que la totalité des recettes reste affecter au budget de la commune.

Vote à la majorité (pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu:**

il est fait le point sur

-La mise en sécurité des travaux de la Grand'Place.

-Les travaux réalisés à la ferme Carpentier et l'état des bâtiments encore en place.

L'achat des deux terrains par les futurs acquéreurs est évoqué

La cotisation Maintien à domicile est précisée soit 7448€ jusqu'en 2020.

Le Téléthon a rapporté environ 1800€ de dons auxquels viennent s'ajouter la participation des décorés du travail et l'amicale laïque section Zumba.

Les colis aux aînés de 75 ans et plus seront distribués les 20 et 21 décembre 2016

Le conseil municipal est invité le jeudi 22 décembre à 15 h au goûter offert par la Municipalité aux résidents de l' Ehpad les Mysosotis.

Séance levée à: 20:10